



40 boulevard de la Beaujoire

44300 Nantes

☎ 02 28 23 53 47

📍 06 21 97 21 57

abcdriving.fr

Agrément n° E17 044 0031 0

Siret n° 833 455 439 00012

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : ABC Driving applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenu de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments).
- Interdiction de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable...) pendant les séances de code et de conduite.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 4 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais, il est demandé aux élèves d'en prendre soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 5 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Article 6 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 7 : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé ;

Article 8 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion définitive de l'établissement.

Article 9 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Non respect du présent règlement intérieur.

La direction d'ABC Driving est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte toutes les conditions spécifiées.

Prénom :

Nom :

Signature de l'élève

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'établissement